

## Modalités d'intervention et honoraires [01/01/2021]

WALK lawfirm,  
Société civile sous forme d'une SRL, BCE 0758.788.933.  
[www.walk.law](http://www.walk.law)

### Bureau de Louvain-la-Neuve

« Le Clairvaux »  
Rue de Clairvaux 40/202  
B-1348 Louvain-la-Neuve  
Tel : +32 (0) 10 22 47 56  
Fax : +32 (0) 10 24 10 39

### Bureau de Bruxelles-Kantoor van Brussel

Avenue Franklin Roosevelt 51  
Bruxelles 1050 Brussel  
  
Tel : +32 (0) 2 634.07.07  
Fax : +32 (0) 10 24 10 39

## Objet

La présente a pour objet d'explicitier les modalités générales d'intervention et les conditions financières dans lesquelles se déroulera notre mission et auxquelles vous êtes réputé adhérer pour ce dossier et les dossiers ultérieurs.

N'hésitez jamais à poser une question. Une explication évite les malentendus.

## Contenu

Objet1	
Quel est le cadre juridique de nos interventions ?	2
Comment sommes-nous assurés et quelle est notre responsabilité ?	3
Comment se calculent nos honoraires et frais ?	4
Quand les honoraires sont-ils exigibles ?	6
Que se passe-t-il en cas de désaccord entre nous ?	7
Fin des prestations et archivage	7
Politique de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	7
Prévention du blanchiment	11
Droit de rétractation	12
Fiche d'informations légales	15

## Quel est le cadre juridique de nos interventions ?

1.

Nos interventions nous engagent à des obligations de moyens et de diligence. Celles-ci ne pourront être réalisées que dans un esprit de réelle collaboration et dans la mesure où vous nous communiquerez en temps opportun toutes les informations nécessaires à la défense de vos intérêts.

Le Cabinet s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer des efforts raisonnables pour respecter ceux-ci. Il ne pourra en tout état de cause être tenu responsable en cas de dépassement des délais imputables au client, à des tiers ou à un cas de force majeure. Sauf si le Cabinet et le client se sont accordés autrement quant au délai d'exécution de la mission, celle-ci commence lorsque le client et le Cabinet se sont accordés sur l'objet de la mission et sur les présentes conditions générales d'intervention.

Nous vous informons régulièrement du déroulement du dossier, des dates d'audience utiles et des pièces et moyens soulevés par la ou les parties adverses.

En toute hypothèse, nous mettons en œuvre les moyens les plus utiles et les plus efficaces pour rencontrer vos intérêts.

Nous sommes soumis au secret professionnel.

2.

Exception faite de la correspondance émanant d'un avocat mandataire de justice, les correspondances de l'avocat adressées au client, à un autre avocat ou aux autorités de l'Ordre des avocats, sont en règle générale, confidentielles.

Si vous entrez en possession de correspondances confidentielles, vous vous engagez à leur conserver ce caractère et à ne pas les transmettre à des tiers ainsi qu'à ne pas en faire usage tant dans le cadre de la relation professionnelle avec le cabinet qu'en-dehors de ce cadre.

Lorsqu'il répond à un marché public ou à un appel d'offre privé de services juridiques, le Cabinet peut être amené, dans le strict respect du code de déontologie de l'avocat, à révéler le nom des clients pour lesquels il intervient ou est intervenu dans la matière concernée, de même qu'il peut fournir des informations en rapport avec l'objet du marché dans les dossiers qu'il traite ou a traités. Les informations communiquées n'ont, en aucun cas, trait à la vie privée du client. Le client marque son accord, révocable à tout moment, sur cette communication.

3.

Même si le client contracte avec un avocat déterminé du Cabinet, le contrat est réputé exister entre le client et le Cabinet et ce dernier décide librement de l'affectation des différentes missions à tel ou tel avocat ou du remplacement d'un avocat par un autre. Le client est informé et accepte que la mission soit partagée entre les avocats membres du Cabinet sans que le client ne puisse s'y opposer.

Le Cabinet peut également, à sa discrétion, faire appel à des avocats ne faisant pas partie de l'association pour l'accomplissement de certaines tâches spécifiques. Le client marque son accord pour que l'avocat choisisse l'huissier de justice ou le traducteur auquel il fera le cas échéant appel dans le cadre de l'exécution de sa mission. Le Cabinet n'est toutefois pas responsable des fautes et manquements commis par ces tiers dans l'exercice de leurs prestations.

Le client s'engage à payer sans délai les factures qui lui sont adressées pour le paiement des honoraires et frais des tiers auxquels l'avocat a recouru conformément aux alinéas précédents.

4.

Les prestations s'accompliront bien évidemment dans le respect des lois et règlements auxquelles est soumise la profession d'avocat ainsi que le respect des règlements et recommandations institués par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone, Nederlandse Orde van Advocaten bij de balie van Brussel, l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et l'Ordre des avocats du Barreau du Brabant Wallon desquels nous relevons.

Les fonds que nous pourrions être amenés à manier soit pour votre compte, soit pour compte de tiers, transiteront exclusivement par nos comptes de tiers soumis au contrôle de nos Ordres.

5.

Les avis, conseils écrits de procédure ou non, émanant de notre Cabinet sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits que moyennant notre accord express, préalable et écrit.

Ils sont spécifiques à un client et à une situation donnée et ne peuvent être transposés à d'autres situations ou à d'autres personnes sans une nouvelle analyse de notre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes à tout moment tenu de vérifier l'exactitude des données que vous nous communiquez.

6.

Le droit belge s'applique aux relations contractuelles entre le Cabinet et le client. Tout litige relatif à l'intervention du Cabinet relève exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement du Brabant Wallon, sans préjudice de la compétence des instances professionnelles dont dépend le Cabinet.

## Comment sommes-nous assurés et quelle est notre responsabilité ?

Les avocats de notre cabinet sont assurés en responsabilité civile professionnelle comme indiqué à la fiche d'informations légales figurant en annexe à la présente.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, la responsabilité des avocats du cabinet est plafonnée aux montants de la police d'assurance professionnelle souscrite, et ce dans les limites de la couverture. Le montant assuré s'élevait antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1.250.000,00 EUR par sinistre et s'élève actuellement, à titre indicatif, au montant de 2.500.000,00 EUR. A votre demande explicite, une assurance couvrant un montant supérieur pourra être souscrite dans le cadre d'un dossier spécifique, moyennant le paiement d'une prime complémentaire.

Le Cabinet n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, quant aux avis et services fournis par les comptables, auditeurs, experts, ou tout autre fournisseur de services tiers, auxquels le cabinet serait amené à faire appel dans le cadre de son intervention, ni pour tout dommage indirect, par répercussion ou affectant des tiers.

## Comment se calculent nos honoraires et frais ?

Nos états d'honoraires et frais se subdivisent en trois parties :

### I- Les débours :

Ils représentent les frais que notre Cabinet est amené à devoir exposer pour votre compte. Il s'agit essentiellement des frais d'huissier, de greffe, de copies, de délivrance de pièces d'état civil, d'expéditions, de recherches domiciliaires, de délivrance des matrices cadastrales, états hypothécaires etc...

Ces déboursés vous sont répercutés à prix coûtant.

### II- Les frais

Les frais représentent une partie des coûts internes du Cabinet tels que frais de papeterie, timbres, enveloppes, photocopies, coût du personnel administratif, amortissement du matériel informatique, de télécommunications, des déplacements, archivage et conservation.

Ces frais sont forfaitisés à un montant correspondant à 15 % des honoraires, à l'exception de ceux relatifs aux recommandés et déplacements et d'un forfait initial de 125,00 EUR pour frais de dossier (ouverture du dossier, encodage informatique, classement, tenue des données comptables).

Nous pouvons également convenir avec vous que ces frais soient comptabilisés comme suit :

TYPE DE FRAIS	COÛT	CODE
Ouverture d'un dossier	125,00 Eur/ par dossier	OUVD
Correspondance	9,50 Eur la page	CORR
Dactylographie d'actes de procédures, inventaires, contrats	9,50 Eur la page	DACT
Photocopie noir et blanc	0,30 Eur la page	COPY
Photocopie couleur	0,65 Eur la page	COPC
Photographie	1,29 Eur pièce	PHO
Recherche au registre national	15,00 Eur par demande	RN
Dactylographie d'un mail sans intervention du secrétariat	5,50 Eur la page	CORM
Frais de recommandé	15,00 Eur par recommandé, outre les frais	REC

	éventuels de timbres additionnels à prix coûtant	
Frais de déplacement	0,60 Eur par Km	DEPL
Prestations spéciales du secrétariat (communications téléphoniques données, recherches de renseignements, prise de rendez-vous conjoints, enlissement de dossiers de pièces)	30,00 Eur l'heure	PSEC
Suivi et exécution des opérations comptables	7,50 Eur par inscription	COMP

Ces montants, sont susceptibles d'être revus en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou des barèmes salariaux applicables à notre personnel. Ils s'entendent Hors TVA.

### **III- Les honoraires**

Les honoraires représentent au premier chef la rémunération du travail intellectuel de l'avocat, tel que consultations, entretiens téléphoniques, réunions, expertises, étude des dossiers, recherches, préparation des conclusions, rédaction de conventions, négociations, requêtes, citations, notes d'audience, préparation des plaidoiries, plaidoiries, comparutions aux audiences de remise, de mise en état, démarches aux greffes, au Parquet, prise de connaissance des correspondances, jugements, établissement du courrier.

Pour une autre part, ces honoraires incluent partie des coûts d'infrastructures tels que bâtiments, éclairage, chauffage, accès aux centres de documentation, bibliothèques, aux formations permanentes et colloques.

Le montant des honoraires est fixé en accord avec vous.  
Ils sont fixés soit sur une base de taux horaire soit sur une base forfaitaire.  
Les honoraires convenus sont adaptables annuellement.

L'application de ce taux constitue une base qui pourra être revue, en concertation avec vous, en fonction de certains critères, tels que l'urgence qu'il convient de réserver au traitement du dossier, sa difficulté, ou le résultat obtenu.

Dans les affaires évaluables en argent, un pourcentage, lié au résultat obtenu, pourra être convenu, en plus des honoraires convenus

Cet honoraire de résultat peut être calculé comme suit :

- de 0 à 7.000,00 Eur = 15 %
- de 7.001 à 60.000,00 Eur = 10 % - de 60.001 à 150.000,00 Eur = 8 %
- de 150.001,00 à 300.000,00 Eur = 6 %
- 300.001 à 600.000,00 Eur = 4 %
- à partir de 600.001,00 Eur = 1 %

Les estimations éventuelles d'honoraires sont toujours données à titre strictement indicatif celles-ci dépendant notamment des développements et de la complexité de l'affaire, de l'attitude de la partie adverse, de vos désidératas, ....

## Quand les honoraires sont-ils exigibles ?

Dès l'ouverture du dossier, une demande de provision évaluée en fonction du coût prévisible des prestations correspondant aux premiers devoirs demandés pourra vous être adressée. Cette demande de provision constitue un bon de commande au sens de l'article XIV.55 du Code de droit économique.

De nouvelles demandes de provisions vous seront adressées en fonction de l'évolution du dossier. Ces provisions ne sont pas nécessairement représentatives de l'état d'avancement des devoirs ni de la hauteur des frais et débours exposés au jour de la demande. Elles vous permettent néanmoins de suivre la charge financière que représente le traitement de votre dossier.

Nous pouvons, à tout moment, vous établir un état d'honoraires et frais intermédiaires. Si à votre demande des factures sont établies au nom d'un tiers, vous restez le débiteur du Cabinet et tenu à ce titre solidairement avec le tiers au paiement de ces factures. Le Cabinet reste quant à lui totalement extérieur à la relation juridique éventuelle vous liant au dit tiers.

Les appels de provisions comme le paiement du solde des frais honoraires et déboursés tels qu'ils seront détaillés dans l'état final établi au terme de notre intervention, sont à régler sur simple demande et au plus tard dans les trente jours de l'envoi de la demande.

Lorsque le Cabinet et le client ont convenu d'un paiement échelonné, le non-respect par le client d'une échéance, entraîne définitivement et irrévocablement la perte du bénéfice des termes et délais et l'exigibilité de la totalité des sommes restant dues.

Lorsque l'affaire est clôturée, le Cabinet établit une facture finale couvrant les frais, débours et prestations depuis la dernière facture intermédiaire ainsi que l'honoraire de résultat.

Le Cabinet est autorisé à prélever sur les sommes qu'il perçoit pour compte du client toute somme qui lui est due à titre de provision, honoraires, frais et débours dans le dossier concerné ou tout autre dossier du client dont il est chargé.

Le client accepte que le Cabinet lui adresse ses factures par voie électronique.

Toute réclamation concernant une facture devra être adressée au Cabinet, par courrier recommandé, dans les 8 jours de la facture. A défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée. Tout retard de paiement emporte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à compter de la date d'émission de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire équivalente à 10% du solde restant dû

A défaut, et dans la mesure où il n'y serait pas donné suite après l'envoi d'un rappel, voire d'une mise en demeure, nous nous réservons la faculté de suspendre toute intervention pour votre compte, à vos risques et périls exclusifs. De plus, en ce cas, les montants demeurés impayés seront augmentés des frais complémentaires exposés

pour leur récupération et des intérêts de retard échéant au taux prévus par la loi du 02 août 2002 relative aux retards de paiement en matière commerciale.

## Que se passe-t-il en cas de désaccord entre nous ?

Toute contestation fait, en règle, l'objet d'une tentative de conciliation organisée par l'Ordre des Avocats et, à défaut de conciliation, est réglée conformément au droit commun mais toujours dans le respect du règlement de l'Ordre dont relève l'avocat.

## Fin des prestations et archivage

Nous vous invitons à nous remettre systématiquement des copies et non des pièces originales.

A l'issue d'un dossier, nous le conservons durant une période légale de 5 ans à compter de la fin de notre intervention.

Pour les dossiers soumis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, le délai de conservation des archives relatives à l'identification du client est porté à 10 ans.

A l'issue de la période de conservation légale, nous détruisons le dossier sans devoir vous en aviser à moins que vous nous ayez spécifiquement demandé de vous remettre ou de conserver certaines pièces.

Vous pouvez mettre fin à notre mission à tout moment en nous informant par écrit.

Cependant, lorsque notre mission s'inscrit dans le cadre d'un abonnement ou d'une succession régulière de dossiers, nous pouvons prétendre à un délai de préavis ou à une indemnité compensatoire.

Nous pouvons également mettre fin à notre intervention à tout moment, en vous informant par écrit.

Lorsque les circonstances l'imposent, nous poserons d'une part des actes nécessaires à titre conservatoire et veillerons d'autre part à vous accorder un délai raisonnable afin que vous puissiez organiser votre défense.

## Politique de protection de la vie privée et des données à caractère personnel

### Généralités

**1.1.** Le Cabinet d'avocats WALK law firm, établi à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue de Clairvaux, 40/202 et à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Rooseveltlan, 51 (ci-après le Cabinet) est soucieux de la protection de vos données à caractère personnel et s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (données ci-après) en vigueur en Belgique en ce compris le Règlement général relatif à la protection des données, 2016/679 (ci-après RGPD).

1.2. Le Cabinet assure un niveau adéquat de sécurité technique et organisationnelle de vos données, en vue de vous prémunir de toute fuite de données, notamment la perte, la destruction, la divulgation publique, l'accès non autorisé ou tout usage abusif. Cependant et si vous avez connaissance de l'existence d'une fuite de données ou si vous en suspectez une, nous vous demandons de nous la signaler immédiatement.

### A qui s'adresse cette déclaration ?

2.1. Cette déclaration est destinée à toutes les personnes physiques qui rentrent en contact avec nous, en ce compris celles qui (liste non limitative) :

- Naviguent sur notre site internet ;
- Demandent des informations relatives aux services du Cabinet ;
- Sont les clients du Cabinet ou interagissent avec ceux-ci, à quelque titre que ce soit, en ce compris les parties adverses.
- Travaillent pour les clients du Cabinet, ou auprès de ses fournisseurs.

2.2. Le Cabinet vous informe que vos données seront utilisées conformément à la présente déclaration de protection des données ainsi qu'aux dispositions relatives à la protection des données et de la vie privée en vigueur en Belgique.

### Quelles sont les données traitées par le cabinet et d'où proviennent-elles ?

3.1. Le Cabinet collecte les données traitées par différents canaux. Soit directement auprès de vous-même, soit auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, d'une partie adverse dans le cadre d'un litige ou d'une compagnie d'assurance intervenant dans la défense de vos intérêts (RC professionnelle, RC familiale, Protection juridique, etc), ou encore de toute autre partie intervenante (conseil technique, expert, etc ...). Certaines données peuvent aussi être collectées valablement si elles sont divulguées publiquement ou si vous les avez vous-même rendues accessibles publiquement sur les médias publics/sociaux notamment (tels que LinkedIn, Facebook, ...) ;

3.2. Les catégories de données suivantes sont traitées :

- **Les données d'identification** : nom, prénom, adresse privée, adresse e-mail, téléphone, sexe, date et lieu de naissance, état-civil, nationalité, photographie d'identité, carte d'identité ; la nationalité.
- **Les données appartenant à des catégories particulières de données** (articles 9 et 10 du RGPD): antécédents médicaux, maladie, handicap, jugement, données relatives aux condamnations pénales et à des infractions, etc ...
- **Les données bancaires et financières** : le numéro de compte, voire certains extraits de compte, fiches de salaire, avertissement extrait de rôle, composition de ménage ou tous documents attestant de la situation financière.
- **Les données familiales** ;
- **Les données que vous communiquez en consultant nos sites Internet, ou en utilisant nos applications** (voir point 10)
- **données que vous introduisez vous-même sur les sites Internet ou dans les applications** : login, mot de passe et informations concernant vos dossiers.
- **Toutes autres données relatives au litige/au dossier confié au cabinet nécessaire à sa gestion.**

### Pourquoi le cabinet traite-t-il vos données ?

Selon les données collectées et traitées, les finalités diffèrent. Le cabinet traite vos données :



- Dans le cadre de la défense de vos intérêts ou de ceux de la personne morale ou physique pour laquelle vous intervenez ;
- Dans le cadre de la réalisation des obligations contractuelles ou précontractuelles du Cabinet à votre égard ou à l'égard de la personne morale ou physique pour laquelle vous intervenez ;
- Pour assurer la défense des intérêts des clients du Cabinet dans le cadre des affaires qui lui sont confiées ;
- Pour établir la facturation ;
- Pour assurer la défense du Cabinet dans le cadre d'un contentieux qui l'oppose à vous ;
- Pour la vérification d'éventuels conflits d'intérêts ;
- La gestion des risques et le contrôle de qualité ;
- La gestion de la clientèle et les contacts ;
- La communication d'ordre informatif lorsque nous pensons que certains renseignements peuvent présenter un intérêt pour les personnes concernées ;
- Pour satisfaire à son obligation de conservation légale des dossiers traités ;

### **Quelle est la base de licéité des traitements opérés par le cabinet ?**

En fonction de la finalité poursuivie, le cabinet traite vos données sur la base :

- Des obligations légales lui incombant dans le cadre de ses activités. La loi lui impose de traiter certaines données à caractère personnel. Il en va ainsi pour ses obligations comptables, sociales, administratives ou encore son devoir de défendre vos intérêts (article 6 c. du RGPD).
- De la défense de vos intérêts ou de ceux de la personne morale ou physique pour laquelle vous intervenez (article 9, 1, f)
- Sur base de ses obligations contractuelles ou précontractuelles à votre égard (article 6 b. du RGPD);
- Sur base de l'intérêt légitime du cabinet, lorsqu'il doit conserver vos données pour introduire, exercer ou étayer une action en justice éventuelle mais également vous envoyer notre newsletter (article 6 f. du RGPD)
- Dans certains cas très particuliers, le Cabinet peut être amené à traiter vos données sur base de votre consentement (article 6 a. du RGPD).

### **Avec qui le cabinet partage-t-il vos données ?**

- 6.1.** Tout partage de données s'effectue dans les limites du secret professionnel, des règles déontologiques et du présent document.
- 6.2.** Les données énumérées ci-dessus sont accessibles aux personnes membres de l'équipe du Cabinet ou tous confrères, intervenant comme collaborateur ou avocat spécialisé, ou tous conseils techniques dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution des obligations du cabinet.
- 6.3.** Le Cabinet est susceptible de transmettre vos données aux autorités judiciaires ou administratives ou auxiliaires de justice ainsi qu'au Bureau d'Aide Juridique dans le cadre de la défense de vos intérêts et dans la mesure nécessaire.
- 6.4.** Le Cabinet est susceptible de transmettre vos données aux parties adverses dans le cadre de la défense de vos intérêts et dans la mesure nécessaire.
- 6.5.** Le Cabinet est susceptible de transmettre, le cas échéant, vos données à des organismes bancaires ou d'assurances dans le cadre de la défense de vos intérêts et dans la mesure nécessaire.
- 6.6.** Le Cabinet est susceptible d'être amené à devoir transmettre les données personnelles collectées aux autorités ou entités fixées par la loi, le décret ou toute disposition réglementaire qui est applicable.

**6.7.** Le Cabinet peut également partager certaines données avec ses cocontractants, qualifiés de « sous-traitant » au sens de la législation, dans la mesure strictement nécessaire au fonctionnement d'applications ou systèmes de gestion informatisés ou non informatisés auxquels le Cabinet a souscrit. La liste des sous-traitants, leur domaine d'activités, la finalité poursuivie et le cas échéant le pays dans lequel les données sont traitées et hébergées sont disponibles à la première demande.

### **Combien de temps le cabinet garde-t-il vos données ?**

**7.1.** Le Cabinet ne conservera pas les données au-delà d'une période de 10 ans nécessaire pour répondre à ses obligations légales ou contractuelles (prescription fiscale, responsabilité professionnelle, loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, etc). Ce délai commence à courir dès la fin de la relation qui vous lie au Cabinet.

**7.2.** En cas de contentieux, les données seront conservées au-delà des échéances indiquées ci-dessus à des fins de défense judiciaire ou non. Dans ce cas, la conservation des données pertinentes pourrait être prolongée dans toute la mesure nécessaire à la gestion du contentieux.

### **Le cabinet transfère-t-il vos données hors de l'union européenne ?**

**8.1.** Les transferts des données vers un pays hors de l'Union ne seront autorisés que si et seulement si :

- la Commission européenne a rendu une décision accordant un niveau de protection adéquate et équivalente à celui prévu par la législation européenne, les données personnelles seront transférées sur ce fondement.
- le transfert est couvert par une mesure adéquate accordant un niveau de protection équivalent à celui prévu par la législation européenne, telle que les Clauses Standard de la Commission ou le consentement.

### **Quels sont vos droits ?**

**9.1.** Excepté si une disposition légale en vigueur en Belgique ne le permet pas, en ce compris le RGPD ou si le secret professionnel s'y oppose, en vertu de la réglementation vous avez les droits suivants :

- Le droit d'accès en ce compris le droit de savoir si le Cabinet traite vos données ;
- Le droit d'avoir une copie des données traitées ;
- Le droit de rectification des données traitées ;
- Le droit d'opposition des données traitées ;
- Le droit de limiter le traitement des données traitées ;
- Le droit à l'effacement des données traitées ;
- Le droit à la portabilité des données traitées ;
- Le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données:

[www.autoriteprotectiondonnees.be/](http://www.autoriteprotectiondonnees.be/)

Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Tel.: +32 (0)2 274 48 00 - Télécopie: +32 (0)2 274 48 35

[contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

**9.2.** Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Cabinet par envoi postal à l'adresse suivante : Rue de Clairvaux, 40/202 1348 Louvain-la-Neuve

## La politique des cookies

Le Cabinet utilise des cookies sur ses sites internet. Un cookie est un petit fichier déposé sur le disque dur de l'internaute lors de la consultation de certains sites web et qui conserve des informations en vue d'une connexion ultérieure. Les informations de votre connexion sont conservées pendant 3 mois dans notre base de données. Lors d'une visite ultérieure sur nos sites internet, ces cookies peuvent alors être reconnus. Les cookies aident le Cabinet à améliorer ses sites, à faciliter votre navigation ou encore à analyser son audience. A cette occasion, les informations suivantes peuvent être traitées :

- *pages et sites Internet visités et recherches à l'aide de cookies*
- *données statistiques de fréquentation des sites* (via Google Analytics. Pour plus d'informations : <https://developers.google.com/analytics/devguides/collection/analyticsjs/cookie-usage>).

Si vous ne souhaitez pas que les cookies soient enregistrés, ils pourront être bloqués en utilisant les liens suivants :

Internet Explorer : <http://windows.microsoft.com/fr-FR/windows7/Block-enable-or-allow-cookies>

Edge : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/windows-10-microsoft-edge-and-privacy>

Chrome : <http://support.google.com/chrome/bin/answer.py?hl=fr&answer=95647>

Firefox : <http://support.mozilla.org/fr/kb/activer-desactiver-cookies>

Safari : <http://support.apple.com/kb/PH5042>

En cas de désactivation des cookies, il est possible que certains éléments graphiques ne s'affichent pas correctement ou certaines applications ne pourront plus être utilisées.

## Modifications

Le Cabinet peut à tout moment apporter, pour différentes raisons, des corrections, des compléments ou des modifications à la présente déclaration de protection des données et de la vie privée. La version la plus actuelle peut être consultée en permanence sur nos sites internet.

## Prévention du blanchiment

Afin de nous permettre de nous conformer à nos obligations légales en matière de prévention du blanchiment, vous vous engagez à fournir spontanément tous documents permettant l'établissement de votre identité et nous autorisez à en prendre copie.

Vous nous informerez au plus vite et spontanément de toute modification et nous apporterez les documents justificatifs de celle-ci.

Lorsque la nature du dossier, ou lorsque les situations particulières prévues par la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment et des capitaux et du financement du terrorisme nous impose une obligation de vigilance renforcée, vous

vous engagez à répondre à toute question nous permettant de nous conformer à ces obligations légales.

Lorsque nous vous assistons dans la défense en justice ou que nous vous délivrons des conseils juridiques (évaluation de la situation juridique), nous sommes tenus au strict respect du secret professionnel.

La loi nous impose d'informer nos Bâtonniers respectifs dès que nous constatons, hors notre mission de défense en justice ou d'évaluation de la situation juridique qui est la vôtre, des faits que nous soupçonnons d'être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme.

Le Bâtonnier transmettra le cas échéant la déclaration de soupçons à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF).

## Droit de rétractation

### *I. Principes*

Si vous bénéficiez de nos services en qualité de consommateur, c'est-à-dire en tant que personne physique à des fins privées, et si la convention que vous avez conclue avec notre cabinet l'a été à distance, c'est-à-dire en dehors du cabinet Walk law firm, vous disposez d'un droit de rétractation, en vertu du Livre XIV du Code de droit économique. Ce droit de rétractation, dont les modalités de mise en œuvre vous sont exposées ci-après, vous autorise à vous rétracter de l'accord conclu avec Walk law firm, sans devoir justifier votre décision, ni exposer des coûts additionnels.

Si vous désirez que notre intervention prenne cours avant que le délai de rétractation n'ait expiré, **vous reconnaissez perdre ce droit de rétractation dès que nos prestations auront été entamées.**

### *II. Mise en œuvre*

#### *Délai*

Le droit de rétractation qui vous est reconnu court à partir de la conclusion de la convention avec Walk law firm. Le délai de rétractation est de **14 jours calendrier**.

#### *Notification de la décision de rétractation*

Pour exercer votre droit de rétractation, cette décision doit nous parvenir avant l'expiration du délai de 14 jours précité. Vous pouvez soit faire usage du modèle de formulaire légal de rétractation, en annexe, soit nous adresser, au choix par email, fax ou courrier simple ou recommandé, une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant votre décision de vous rétracter de la convention conclue avec Walk law firm.

### *III. Effet*

Si vous faites valablement usage de votre droit de rétractation dans le délai requis, les paiements que nous avons reçus dans le cadre de notre intervention vous seront

remboursés intégralement au plus tard dans les 14 jours à compter du jour où vous nous avez informés de votre décision de rétractation.

Sauf convention contraire, nous vous rembourserons les montants dus, sans frais, en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour le paiement de nos honoraires.

**IV. Intervention anticipée sur demande expresse**

Si vous nous demandez de commencer notre intervention avant l'expiration du délai de rétractation, **vous serez redevable à Walk law firm, à titre d'honoraires, d'un montant correspondant aux prestations posées jusqu'au jour de la décision de rétractation.** Ce montant sera calculé sur la base du tarif horaire.

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention du cabinet d'avocats WALK, situé à  
« Le Clairvaux » Avenue Franklin Rooseveltlaan 51  
Rue de Clairvaux 40/202 Bruxelles 1050 Brussel  
B-1348 Louvain-la-Neuve

(fax : +32 10 24.10.39. – [info@walk.law](mailto:info@walk.law))

Je/Nous(\*) vous notifie/notifions(\*) par la présente ma/notre(\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien(\*)/prestation de service ci-dessous

.....

Commandée le (\*)/reçue le(\*) .....

Nom du(des) consommateur(s).....

.....

Adresse du (des) consommateur(s).....

.....

Date.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

.....

(\*) biffez la mention inutile

## Fiche d'informations légales

En exécution de l'article III – 74 du Code de droit économique, les informations légales suivantes sont communiquées à tous nos clients :

1. Nom du cabinet : WALK lawfirm srl
2. Adresse du cabinet principal : « Le Clairvaux » Rue de Clairvaux 40/202 B-1348 Louvain-la-Neuve
3. Adresse du cabinet secondaire : Avenue Franklin Rooseveltlaan, 51 Bruxelles 1050 Brussel
4. Adresse électronique : info@walk.law
5. Numéro d'entreprise : 0758.788.933
6. Organisations professionnelles :
  - L'Ordre des avocats du Barreau du Brabant wallon
  - L'Ordre des avocats francophones du Barreau de Bruxelles,
  - Nederlands order van advocaten bij de balie van Brussel :
7. Titre professionnel : avocats
8. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique
9. Conditions générales applicables : voir en annexe
10. Prix du service déterminé au préalable : voir lettre de mission en annexe
11. Caractéristiques de la prestation de service:
12. Activités d'avocat code NACE 2008 : 69101
13. Mission exposée dans la lettre de mission
14. Assurance : RC professionnelle des avocats inscrits au Nederlands Order van advocaten bij de Balie van Brussel : compagnie d'assurance AMLIN Europe Koning Albert II laan 9 1210 Brussel  
Assurance RC professionnelle des avocats inscrit à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et auprès du barreau du Brabant wallon : compagnie d'assurance ETHIAS, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada)